



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers :
08.05.2013

point de l'ordre du jour no:
6.4B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Hildgen, conseillers

Le Conseil communal ;

Objet : Motion relative à la circulaire 3070 du Ministère de l'Intérieur
(prolongation des délais prévus à l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)

Vu la motion présentée par la majorité des partis politiques du conseil communal, à savoir:

«Le conseil communal;

Considérant l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain disposant que les PAG doivent faire l'objet d'une refonte complète jusqu'au 8 août 2013;

Tenant compte que ce délai peut être prorogé de deux ans par une délibération motivée du conseil communal;

Considérant la circulaire 3070 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 6 mai courant ayant comme objet la prorogation des délais prévus à l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004;

Vu l'état d'avancement des travaux concernant la refonte du PAG et les dépenses considérables y afférentes;

Critiquant l'état d'avancement et la méthode peu cohérente du Gouvernement dans ce dossier;

invite le Collège des bourgmestre et échevins

a p p r o u v e

par 15 voix oui et 2 abstentions

à demander officiellement un subside de nature extraordinaire auprès du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région afin de compenser les dépenses élevées incombant à la Ville dans le cadre de la refonte du PAG.»

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 04.06.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,



Le bourgmestre,



suivent les signatures

